

RESOLUTION SUR L'AFRIQUE DU SUD

Le Conseil des ministres de l'OAU, réuni en sa quarante-huitième Session Ordinaire, du 19 au 23 mai 2000 à Addis Ababa, Éthiopie,

Ayant entendu les représentants des Mouvements de Libération et examiné le rapport du Comité de Libération et celui du Secrétaire Général

Gravement préoccupé par l'intensification des actes d'agression et de déstabilisation perpétrés par le régime de Prétoria contre les États voisins

Profondément préoccupé par la détérioration continue de la situation, du fait des nouvelles restrictions imposées aux organisations de masse, de l'imposition d'une censure stricte à la presse, notamment la suspension des journaux, de la détention continuelle de tous opposants au régime minoritaire, illégal et raciste, y compris les enfants, et des assassinats commis quotidiennement dans la région par les forces armées et la Police

Notant avec inquiétude que l'état-d'urgence permanent et la censure stricte de la presse en Afrique du Sud ont isolé le régime de Prétoria du reste du monde et lui ont ainsi permis de recourir librement dans le secret à l'armée, à la Police et à des escadrons de la mort pour réprimer le mouvement démocratique de masse

Notant avec indignation le fait que Prétoria a frappé d'interdiction 18 organisations de masse et sévit contre les responsables du Mouvement démocratique de masse

Notant également l'adoption prochaine de lois destinées à limiter au maximum le financement des organisations humanitaires et anti-apartheid en Afrique du Sud, par des sources extérieures

Alarmé par les activités inqualifiables du régime d'apartheid que constituent l'envoi d'escadrons de la mort en Afrique, en Europe et en Amérique du Nord pour éliminer les opposants de l'apartheid, dont l'exemple le plus récent a été l'assassinat à Paris de Mme Dulcia September, représentante de l'AfIC en France ;

Convaincu que l'application de sanctions globales et obligatoires contre le régime d'apartheid demeure le moyen pacifique le plus efficace pour le démantèlement de l'apartheid et l'établissement d'une société démocratique et non-raciale en Afrique du Sud ;

Conscient du rôle de plus en plus important que jouent les Centrales syndicales à l'intérieur de l'Afrique du Sud raciste, notamment le COSATU et le SACTU ;

Encouragé par la campagne de plus en plus intense menée à travers le monde par les mouvements anti-apartheid en vue de mobiliser les peuples à exercer le maximum de pression sur leurs gouvernements respectifs, notamment ceux des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de la République Fédérale d'Allemagne, afin de les obliger à faire cause commune avec le reste de la Communauté internationale en appuyant l'imposition de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste ;

Notant avec préoccupation les récentes manœuvres du régime de Pretoria visant à perpétuer le statu quo en cooptant des fonctionnaires noirs au sein des structures de l'apartheid ;

Réaffirmant la conviction de l'ONU que seul un gouvernement par la majorité issu d'élections au suffrage universel dans une Afrique du Sud unie pourrait aider à trouver une solution juste et durable dans ce pays ;

Outré par l'obstination du Régime de Pretoria à perpétuer l'assassinat légal des Six de Sharpeville et de plus de quarante autres patriotes d'Afrique du Sud condamnés à mort pour avoir participé à la lutte contre l'apartheid ;

1.

1. CONDAMNE vigoureusement l'Afrique du Sud raciste pour la détention, les tortures et les assassinats continus des activités du Mouvement démocratique, le baillonnement de la presse et la récente interdiction frappant 18 organisations de masse ainsi que les dirigeants activistes engagés dans la lutte pour un changement pacifique;
2. EXIGE la levée immédiate de l'état d'urgence et la suppression des restrictions imposées aux organisations et aux individus qui luttent contre l'apartheid;
3. LANCE UN APPEL à la Communauté internationale pour qu'elle continue à déployer des efforts inlassables en vue de sauver la vie des six de Sharpeville et de plus de quarante autres patriotes condamnés à mort en Afrique du Sud.
4. DEPLORE l'utilisation par les Etats-Unis et le Royaume-Uni, de leur droit de veto contre les résolutions demandant l'imposition de sanctions globales et obligatoires;
5. CONDAMNE ENERGIQUEMENT l'Afrique du Sud raciste pour l'assassinat de sang froid de Dulcie September, représentante de l'ANC en France ainsi que le déploiement par le régime, de ses escadrons de la mort en Afrique, en Europe, en Amérique du Nord et dans le reste du monde dans le but d'éliminer les dirigeants des mouvements de libération nationale;

6. INVITE INSTAMMENT la Communauté Internationale à intensifier la campagne pour la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers et détenus politiques, y compris Nelson Mandela et à obliger le régime d'apartheid à accorder le statut de prisonnier de guerre à tous les combattants de la liberté capturés et ce, conformément aux dispositions de la Convention de Genève et de ses protocoles.
7. DEMANDE aux organes d'information internationaux en Afrique du Sud de s'opposer aux restrictions qui leur sont imposées par le régime et, conformément à leur éthique professionnelle, de rendre fidèlement compte de la situation qui prévaut dans le pays.
8. REITERE l'appel lancé par le Conseil de Sécurité des Nations Unies pour l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre le régime de l'apartheid conformément aux dispositions du chapitre sept de la Charte des Nations Unies;
9. REND HOMMAGE aux mouvements Anti-Apartheid des pays dont les gouvernements sont opposés aux sanctions, pour les efforts inlassables qu'ils déploient pour soutenir la campagne en faveur de l'imposition des sanctions, en particulier aux Etats-Unis, où le Mouvement pour une Afrique du Sud libre a réussi à implanter des associations prenant l'imposition des sanctions permettant ainsi le développement de mouvements de plus en plus nombreux oeuvrant en faveur de l'isolement total du régime raciste d'Afrique du Sud;
10. CHARGE le Secrétaire Général de prendre immédiatement contact avec les membres du Congrès américain en vue de solliciter leur soutien pour l'adoption en juin 1988, de la loi B380 sur les sanctions;

11. DEMANDE au Président en exercice, aux Ministres des Affaires Etrangères et au secrétaire Général de rappeler périodiquement les préoccupations et les exigences de l'Afrique à tous les pays qui continuent de collaborer avec le régime raciste d'Afrique du Sud;
12. DECIDE d'oeuvrer à la convocation d'une réunion du Conseil de Sécurité des Nations Unies en vue d'examiner l'ensemble des politiques répréhensibles de l'Afrique du Sud raciste et des actes de terrorisme d'Etat en Afrique du Sud, en Namibie et dans la région afin de prendre des mesures appropriées, y compris des sanctions globales et obligatoires contre le régime d'Apartheid;
13. DEMANDE au Groupe Africain auprès des Nations Unies d'oeuvrer en vue de la convocation d'une réunion du Conseil de Sécurité et d'en assurer le succès exigeant la tenue d'élections libres et justes en Afrique du Sud sur la base d'un système électoral d'une personne une voix, dans une Afrique du Sud unie, rendant ainsi inappropriées toutes les pseudo-solutions et manœuvres du régime de l'apartheid;
14. S'ENGAGE résolument à soutenir la lutte armée contre le régime de Prétoria et ses forces d'occupation en Namibie et exhorte les Mouvements de Libération à intensifier leurs activités de lutte contre ce régime et sa politique d'oppression et de repression.
15. DEMANDE en outre l'intensification du soutien diplomatique, matériel et financier en faveur des mouvements de Libération Nationale reconnus par l'OUA;
16. FELICITE tous les dirigeants et activistes du mouvement démocratique des masses en Afrique du Sud, en particulier les Chefs religieux qui ont récemment organisé une marche sur le parlement au mépris total des menaces et du chantage du régime de Prétoria pour les rallier à sa cause;

17. APPUIE la décision prise par le COSATU demandant 3 jours d'action nationale pour protester contre les restrictions du régime sur le mouvement syndical et démocratique.